

INSTITUT SAINTE-CLAIRE
Rue Sècheval 32 4800 VERVIERS
Tél.: 087/31 32 64 - 087/59 89 10
www.sainteclairerverviers.be

BULLETIN D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS ET DES ELEVES DE L'INSTITUT

Madame, Monsieur,
Chers Parents,
Chers Elèves,

Verviers, le 20 août 2020

Toutes les meilleures choses ont une fin... Ce bel été se termine et la rentrée pointe le bout de son nez...

Nous espérons que vous avez bien profité de ces vacances, probablement bien différentes en cette période de crise sanitaire, et que vous êtes prêts à aborder avec enthousiasme cette nouvelle année.

Pour celle-ci, nous souhaiterions insister sur l'importance de cette reprise de contact avec l'école, après de nombreux mois loin de celle-ci et des apprentissages. Cette année ne sera sans doute pas encore tout à fait comme les autres, mais nous agissons ensemble pour qu'elle se déroule au mieux pour tous, dans le respect de ces nouvelles règles de vie.

Afin de commencer l'année dans les meilleures conditions, nous vous invitons à prendre connaissance des informations contenues dans ce courrier. Nous vous souhaitons, d'ores et déjà, une excellente année scolaire 2020-2021 au sein de notre établissement.

Informations générales

- **Reprise des cours**

Comme vous l'avez sans doute lu ou entendu dans les médias, la reprise des cours se fera donc bien **5 jours par semaine** pour tous les élèves et ce, dès le 1^{er} septembre. Toutes les mesures spécifiques seront bien entendu mises en place afin d'assurer au mieux la sécurité de tous.

- **Inscriptions**

En inscrivant votre enfant à l'Institut Sainte-Claire, vous acceptez **les projets éducatif, pédagogique et d'établissement** et, de la même façon, **les règlements d'ordre intérieur (ROI) et des études de l'école (RGE)**. Les projets et règlements sont disponibles sur le site Internet de l'école à l'adresse suivante: www.sainteclairerverviers.be

Vous pouvez obtenir une version "papier" de ces projets et règlements, en vous adressant à l'éducateur de votre enfant.



Comme chaque année, il y a une actualisation de certains points



Ce n'est qu'après signature du document "**Accord de l'élève et de ses parents**" que l'inscription ou la réinscription de votre enfant sera effective.

De plus, tous les élèves majeurs devront signer un contrat rappelant qu'ils sont d'accord avec le projet éducatif, le projet d'établissement de l'Institut, de même qu'avec les règlements des études et d'ordre intérieur, disponibles sur le site Internet de l'établissement: www.sainteclairerviers.be

Nous profitons de cette communication pour rappeler que le **RESPECT des personnes (envers les autres élèves et vis-à-vis des membres du personnel), des règles, des lieux, du matériel, des horaires, de l'environnement,...** sera une **préoccupation constante** de l'équipe éducative durant cette nouvelle année scolaire. **Les incivilités, les faits de violence, les dégradations, ... seront systématiquement sanctionnés** afin de permettre à chacun de vivre en toute quiétude et en toute harmonie au sein de notre établissement.

Dans cette volonté de créer les conditions propices à l'épanouissement de tous et au "mieux vivre ensemble", nous espérons bien entendu pouvoir compter sur votre **nécessaire et indispensable soutien!**

• **Journal de classe**

Le format du journal de classe permet une vision globale de la semaine, ce qui favorise une meilleure gestion du travail! Il est important **d'utiliser cet outil** de travail le plus adéquatement possible!

Le JOURNAL DE CLASSE de votre enfant est organisé de manière à vous permettre de:

- communiquer avec les professeurs, l'éducateur de section ou la direction
- suivre le comportement et l'attitude face au travail de votre enfant. Quelques pages sont destinées aux notes positives (attitude face au travail) ou négatives (comportement et attitude face au travail) que le professeur vous demandera de signer
- prendre connaissance des modifications exceptionnelles de l'horaire de votre enfant (activité extérieure, absence d'un professeur, arrivée à l'école postposée ou retour anticipé)
- excuser l'absence **occasionnelle** de votre enfant au cours d'éducation physique

Nous vous rappelons que les documents justificatifs d'une absence (**autres** qu'un certificat médical, une attestation, ...) **doivent toujours** être rédigés à l'aide d'un "**Justificatif d'absence**" disponible à la fin du journal de classe (ils sont numérotés de 1 à 12), afin de pouvoir être versés au dossier de l'élève. L'éducateur responsable se chargera, **lui-même**, d'extraire le justificatif d'absence du journal de classe.

Un justificatif DOIT être complété par demi-journée d'absence (→ une journée d'absence = deux justificatifs).

Lorsque vous souhaitez communiquer une information à un/e éducateur/trice, nous vous demandons, comme les années précédentes, de ne pas le faire sur "papier libre", mais d'utiliser un des encarts prévus à cet usage, situés en fin du journal de classe. Ceci, afin de limiter les pertes de documents et de maximiser la transmission des informations.

Quel que soit son niveau d'étude, **demandez régulièrement le journal de classe de votre enfant** afin de vous assurer que celui-ci est complété (= **DOCUMENT OFFICIEL**) et **signez** les communications, notes et/ou remarques faites par un de ses professeurs, par l'éducateur ou la direction.

- **Le bulletin**

Le BULLETIN est également un outil important de communication entre les parents et toute l'équipe éducative. A chaque période, vous y trouverez, outre les résultats et les commentaires des professeurs, le nombre de demi-journées d'absence non justifiées, les demi-jours d'absence couverts par des certificats médicaux et/ou par des mots d'excuses.

L'année scolaire est découpée en **4** périodes!

Dates à retenir → Bulletins - Réunions des parents - Journées pédagogiques

<u>Dates de remise des bulletins (2020-2021):</u>	<u>Dates des réunions de parents (2020-2021):</u>
P1 → Le 23 octobre 2020	Le jeudi 12 novembre 2020
P2 → Le 18 décembre 2020	Le vendredi 18 décembre 2020
P3 → Le 12 mars 2021	Le mardi 23 mars 2021
P4 - y compris les résultats de l'année → Le 25 juin 2021	Le mardi 25 juin 2021

- **Horaire de la journée**

Le début des cours est généralement programmé à 8 h 25 ou 9h15 le matin et à 12 h 50 ou 13h40 l'après-midi (toute modification en cours d'année sera toujours notée à la fin du journal de classe, à l'une des pages intitulée "Communication Ecole ◀▶ Parent(s)"). Il est donc **INDISPENSABLE** de prévoir l'arrivée à l'école au moins **5 minutes à l'avance pour ne pas être en retard lors de la formation des rangs (premiers avertissements "musicaux" à 8 h 20 et à 12 h 45)**.

- **Retards et absences**

Les arrivées tardives répétées ont des conséquences néfastes sur le parcours scolaire d'un jeune. **Une plus grande difficulté à réussir et une tendance certaine au décrochage** sont souvent observées chez les retardataires.

Nous continuerons, comme l'année dernière, la "traque" aux récidivistes, en les sanctionnant en cas d'excès et ce, dès la rentrée de septembre!



Dès le 9^{ème} demi-jour d'absence injustifiée, le chef d'établissement est tenu de signaler à la D.G.E.O. - Service de contrôle de l'obligation scolaire - tout élève se trouvant dans cette situation, afin de permettre à l'Administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais.

- **Matériel scolaire**

Il n'est pas possible d'accomplir correctement son métier d'élève et de viser la réussite de l'année si le jeune n'est pas en possession du matériel adéquat et des documents requis. Avec **votre soutien**, nous serons particulièrement vigilants à ce que chaque élève vienne suivre les cours et retourne à la maison **avec** le matériel nécessaire et spécifique à chaque discipline (bloc de feuilles, matériel de dessin, journal de classe, feuilles de cours, calculatrice, plumier, latte, etc.). **Des mesures seront prises en cas d'oublis et ce, dès le début de l'année scolaire.**

• Frais scolaires - Casiers

Un tableau récapitulatif des coûts par classe ainsi qu'une explication détaillée concernant les frais scolaires vous seront remis avec l'enveloppe de rentrée, le premier jour.

Toutes les activités sont un complément à la formation donnée aux jeunes et les aident à s'ouvrir aux autres et aux réalités du monde. Les frais occasionnés par ces activités obligatoires, s'inscrivant dans le projet pédagogique ou d'établissement **ET** se déroulant durant les heures de cours, **sont comprises** dans les frais scolaires périodiques. Nous veillerons, **SYSTEMATIQUEMENT**, pour chacune de ces activités, à négocier les meilleurs prix.

Les frais relatifs aux voyages et activités récréatives ne sont pas compris dans cette provision.

Dans le respect de notre projet éducatif, nous insistons pour qu'une difficulté financière ne soit pas un obstacle insurmontable à la formation et l'éducation du jeune. En cas de nécessité, une rencontre, **en toute discrétion**, peut avoir lieu avec M. Hennen (Econome) ou avec un membre de la direction de l'école afin de trouver une solution acceptable pour tous.

Dès le début de l'année, la **possibilité de louer des casiers individuels** est donnée aux élèves. Pour ce faire, informez-vous auprès de M. Hennen (Econome). Une priorité sera accordée aux élèves des deuxième et troisième degrés. Les renseignements complémentaires suivront d'ici peu.

Informations pratiques

• Examens de repêchage - Travaux de vacances et contrôles

Comme prévu, ils se dérouleront le **lundi 31 août 2020** et le **mardi 1^{er} septembre 2020** suivant l'horaire indiqué sur le document précisant la matière à étudier ou dans le bulletin. **Il est impératif de se présenter aux jours prévus et aux heures fixées.**

Toute absence sera considérée comme un refus de présenter l'épreuve.

• Communication des résultats de la seconde session

Les résultats de la seconde session seront communiqués le mercredi 2 septembre 2020, entre 15 h 30 et 16 h 30, de préférence à la réception de l'école ou par téléphone au numéro suivant: 087/59 89 10.

Il est INUTILE d'essayer de contacter l'école avant cette date et cette heure



Dans certaines matières, des élèves ont l'obligation de remettre des travaux de vacances et/ou de présenter une défense de leur sujet. L'évaluation de ces travaux sera retranscrite dans le bulletin (dans la colonne "**Travaux de vacances**") et sera prise en compte pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour les élèves de 4 P, **UNIQUEMENT**, nous insistons sur l'importance de cette évaluation, calculée sur **50 points!**

Une cote insuffisante, voire nulle, pour des travaux non-rendus ne permettrait pas de commencer la nouvelle année scolaire dans les meilleures conditions de réussite.

• Rentrée 2020-2021

La rentrée scolaire aura lieu:

• Le mardi 1^{er} septembre 2020:

- Pour tous les élèves de première année (de 9 h 15 à 12 h 00)

Attention: au vu des mesures relatives au COVID et contrairement aux autres années, les parents ne pourront pas accompagner leur(s) enfant(s) dans l'enceinte de l'école.

• Le mercredi 2 septembre 2020:

- Les élèves de première année auront cours de 8h25 à 12h00

• Le jeudi 3 septembre 2020:



- Les élèves de première auront cours de 8 h 25 à 12 h 00
- Pour les élèves de 2^{ème} année: **accueil à 9 h 15** et cours de 10 h 20 à 12 h 00
- Les élèves de DASPA à 10h20

• Le vendredi 4 septembre 2020

- Les élèves de 1^{ère} et 2^{ème} années auront cours de 8 h 25 à 14 h 30
- 8 h 25: rentrée de tous les nouveaux élèves de la 3^{ème} année à la 7^{ème} année (fin à 12 h 00)
- 10h20: rentrée de tous les élèves de 3^{ème} année (fin à 12h00)
- 11h10: rentrée de tous les élèves de 4^{ème} année (fin à 12h00)
- 12h50: rentrée de tous les élèves de 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} années (fin à 14h30)

• A partir du lundi 7 septembre 2020, cours selon l'horaire en vigueur, pour tous les élèves.

Nous nous permettons d'insister sur un des aspects du décret "Missions" qui oblige les élèves à être réinscrits et à fréquenter régulièrement les cours **dès le début** de l'année scolaire. Toute absence sera comptabilisée et risquerait de compromettre rapidement la scolarité régulière du jeune.

• Smartphone/GSM -Appareil photo - Ipod - ...

Nous insistons fortement pour que vous veilliez à ce que vos enfants n'apportent pas à l'école des objets de valeur. **En cas de perte ou de vol, l'école n'est en rien responsable!** L'usage de tous ces appareils au sein de l'école est très réglementé. Nous vous invitons à lire attentivement les prescriptions et les **nouveautés** à ce sujet dans le règlement d'ordre intérieur 2020-2021.

• Temps de midi

De la 3^{ème} à la 7^{ème} année, tous les élèves ont par défaut et systématiquement l'autorisation de sortir durant le temps de midi.


Les parents qui ne souhaitent pas autoriser leur enfant à quitter l'école durant le temps de midi **doivent OBLIGATOIREMENT** (et uniquement dans ce cas) compléter le talon correspondant se trouvant dans l'enveloppe remise à votre enfant le premier jour d'école. Ce talon sera à remettre **IMPÉRATIVEMENT** aux éducateurs, le plus rapidement possible. Nous vous conseillons de doubler votre demande par une confirmation orale (auprès de l'éducateur concerné) de votre refus d'autorisation de sortie. **SANS** ce refus

explicite, votre enfant se verra autorisé à sortir de l'école entre 12 h 00 et 12 h 50 ou entre 12 h 50 et 13 h 40.

Il est à signaler qu'une commande de sandwiches peut être passée tous les jours (sauf le mercredi) de 08 h 00 à 08 h 15 et de 10 h 05 à 10 h 20 (au "guichet", en face du bureau des éducateurs).

Pour les élèves qui dînent à l'école, la cafétéria est ouverte tous les jours (sauf le mercredi) de 12 h 00 à 12 h 45. La possibilité sera offerte de quitter la cafétéria une fois le repas terminé pour se rendre dans un des espaces autorisés (les cours de récréation, la grande salle, la bibliothèque, la CCM, ...).

Nous insistons fortement pour que tous les lieux occupés par les élèves, pour manger, restent propres après leur passage!

Dîner	A l'extérieur	A l'école	
	Dernier délai pour sortir: 12h10	De 12 h 00 à 12 h 50	De 12 h 50 à 13 h 40
D1	 Pas de sortie autorisée au D1	Le repas se prend: - soit à la cafétéria - soit dans les cours	
D2-D3	Retour à l'école à partir de: - 12h40 - 13h30 pour les élèves dont le temps de midi est fixé de 12 h 50 à 13 h 40	Le repas peut se prendre: - soit à la cafétéria - soit dans les cours	
!!! 🖐 On ne mange pas dans les couloirs 🖐 !!!			

• Bibliothèque

Nous vous rappelons qu'une bibliothèque située au rez-de-chaussée du bâtiment A est à la disposition des élèves durant les récréations, les temps de midi et à certaines autres périodes (selon l'horaire affiché). **L'emprunt** de romans et autres ouvrages **y est totalement gratuit**. On y retrouve des livres que (par exemple) le professeur de français demande de lire mais aussi, des lectures personnelles, des journaux (six titres), des magazines hebdomadaires d'actualités comme le Vif/l'Express, des dictionnaires, divers documents pour des travaux de recherches ... C'est aussi un endroit où pouvoir être au calme pour étudier, lire ...

• Dérogation pour retour anticipé permanent

Il faut d'emblée signaler que toute absence à un cours ou à une partie d'un cours amène des pertes d'informations qui pourraient se révéler nuisibles à la réussite de l'élève. **Toutefois**, nous sommes conscients des difficultés rencontrées par **quelques** élèves habitant des régions **lointaines ou mal desservies** et utilisant des moyens de transport en commun dont les horaires coïncident mal avec les heures de fin des cours. **Pour ces élèves**, il est possible d'introduire auprès de Mme Thiry (Directrice Adjointe) une **demande de dérogation pour un retour anticipé permanent** (portant sur un ou, éventuellement, plusieurs jours de la semaine). Pour être recevable, cette demande (formulaire à réclamer à l'éducateur responsable à partir du **1^{er} octobre 2019**) devra **OBLIGATOIREMENT s'accompagner d'un horaire (actuel) du train ou du bus emprunté**. A partir des éléments en sa possession, la direction se réservera alors le droit de donner (partiellement/totalement) ou pas, une suite favorable à ces demandes. Dans tous les cas, l'éventuelle dérogation autorisera l'élève à quitter l'école **au maximum 10 minutes avant la fin de la dernière heure de la journée**, c'est-à-dire la 4^{ème} heure (mercredi) ou la 8^{ème} heure: de 15 h 35 à 16 h 25 (pour les autres jours).

Aucune dérogation ne sera effective avant la mise en place de l'horaire définitif!

• Mesures spéciales COVID

Il nous paraît important de rappeler ici quelques règles de base liées à la crise sanitaire, qui sont toujours d'actualité en cette rentrée:

- Port du masque obligatoire PARTOUT et TOUT LE TEMPS. En cas de non-respect de cette règle essentielle et après un avertissement, l'élève qui n'aurait pas son masque sera invité à retourner chez lui afin d'aller en chercher un et sera sanctionné s'il l'enlève durant la journée.
- Lavage/désinfection des mains de manière régulière,
- Respect des règles de nombre aux toilettes,
- Nous en profitons pour rappeler également que, plus que jamais, la présence d'un parent n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école, sauf s'il est accompagné d'un professeur (rdv) ou d'un membre de la direction.

Dès à présent, vous voilà informés. N'hésitez pas à prendre contact avec nous en cas de nécessité, pour tout renseignement complémentaire. **Notre collaboration** n'en sera que renforcée.

D'autres informations seront communiquées aux familles via le site internet: www.sainteclairerverviers.be et aux élèves dès les premiers jours de septembre, dans le cadre de la présentation du **Règlement d'Ordre Intérieur**.

En souhaitant que cette année scolaire soit, pour vous et vos enfants, enrichissante, sereine et couronnée de succès, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Parents, chers élèves, en notre entier dévouement.

Bonne rentrée à tous!

L'équipe de direction
B. GERARD
N. THIRY
C. PIRON